

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

19 avril 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Rue des Frères Gambon

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au N°72 de la rue des Frères
Gambon, qui seront réalisés par l'entreprise GUINOT TP Chez
SOGELINK – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement et
de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Mercredi 24 avril 2024 au Mardi 30 avril 2024, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à stationner sur le domaine public devant le N°72 de la rue des Frères Gambon pour la création d'un branchement GRDF rue des Frères Gambon.

ARTICLE 02 : Du Mercredi 24 avril 2024 au Mardi 30 avril 2024, la rue sera barrée depuis l'angle de la Rue Frédéric Beaulieu et la rue des Frères Gambon jusqu'à l'angle de la rue du Chemin de Fer.

ARTICLE 03 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP depuis la rue des Frères Gambon jusqu'à la rue Frédéric Beaulieu.

ARTICLE 04 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06 : L'entreprise GUINOT TP mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 07 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD